

Crèches parentales

Méthodologie générale de création de crèches parentales.

Historique

Les crèches parentales sont nées à la fin des années 70 dans la lignée des expériences alternatives initiées par les courants autogestionnaires et libertaires issus de mai 68.

Les crèches « sauvages » ou encore « parallèles » ont été constituées par des parents qui souhaitaient un mode d'accueil collectif alors qu'il était très difficile d'obtenir une place dans les crèches, à cette époque, en nombre très inférieur aux besoins. Au-delà de cette pénurie, les crèches collectives publiques étaient considérées par les parents comme excessivement hygiénistes et peu perméables aux apports nouveaux des recherches psychopédagogiques concernant le développement de l'enfant, notamment l'importance de la stimulation de ses compétences précoces.

Les objectifs des premiers promoteurs de cette nouvelle forme d'organisation sociale étaient les suivants :

- Organiser un mode d'accueil collectif en petites unités (environ 16 enfants) dans lequel les parents assurent à tour de rôle une présence auprès des enfants en complément des salariés permanents.
- Favoriser une transition souple et à la carte entre le milieu familial et l'espace collectif.
- Mieux équilibrer le partage des rôles entre hommes et femmes au sein de la structure d'accueil et dans la famille.
- Réfléchir de façon régulière sur l'éducation et les soins nécessaires au bon développement des jeunes enfants.
- Animer un réseau d'entraide et de convivialité favorisant la responsabilité collective des adultes auprès des enfants.
- Jouer un rôle de citoyen actif en proposant des solutions fonctionnelles et satisfaisantes dans le domaine de l'accueil du jeune enfant.

1. Contexte socio-économique global :

- Économie globale et évolution technologique
- Politiques sociales nationales

À la fin des années 80 les associations de parents intitulées « Collectifs Enfants Parents » s'organisent pour mettre en place une instance chargée de défendre leurs intérêts et leur survie ; L'**Association des collectifs Enfants Parents ACEP** est déclarée au JO en février 81. En août, Georgina Dufoix, ministre de la Solidarité signe une circulaire (valable un an) reconnaissant l'existence des « crèches parentales » et définissant leurs modalités d'agrément. Les crèches sont gérées par les parents de l'association qui en assurent la responsabilité morale et administrative. La responsabilité pédagogique est confiée à un(e) professionnel(le) de la petite enfance satisfaisant aux conditions d'agrément, notamment en justifiant d'une compétence reconnue par un diplôme (puériculture, éducateur de jeunes enfants). Les médecins PMI chargés de l'agrément sont invités à

soutenir efficacement l'initiative des groupes de parents mais sont au départ assez réticents. En 1985, le Ministère de la Santé confie à l'ACEP une mission de sensibilisation auprès des PMI afin de lever ces résistances et d'engager des partenariats locaux pour le développement des modes d'accueil. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales avait pris l'initiative d'accorder un prix de journée par jour et par enfant aux crèches parentales, calculé en fonction des budgets moyens de fonctionnement. En revanche, le soutien des Municipalités se limite le plus souvent à la mise à disposition des locaux. La Fondation de France accordera des aides au démarrage pour stimuler la création. L'ensemble de ces dispositions et le soutien de l'ACEP aux parents promoteurs va favoriser une expansion rapide du nombre de crèches (de 30 en 1982 à 650 en 1990). Cette décennie de forte progression sera suivie d'une décennie de diversification des activités de l'ACEP.

Les programmes de développement

Tout en continuant à jouer son rôle de fédération et de soutien technique auprès des crèches parentales, l'ACEP s'attache à démontrer la pertinence de « l'outil crèche parentale » pour intervenir dans le champ social de l'insertion

- en 1986 un programme de développement de crèches parentales dans les quartiers d'habitat social est engagé financé par une fondation internationale (Bernard van Leer Foundation), le bureau Enfance et famille et la Mission pour l'emploi du Ministère de la Solidarité, le Fonds d'action sociale pour les migrants et leur famille.

Une première phase (86-89) est consacrée à la mise en place de quatre projets pilotes (Les Minguettes à Venissieux (69) le quartier des Izards à Toulouse (31), la cité Quimill à Chateaulin (29) et le village de Redessan (30). Quatre structures sont mises en place portant un projet de mixité sociale et culturelle et de soutien solidaire aux familles défavorisées.

Les objectifs se situent à trois niveaux :

- pour les enfants : l'accès à un environnement éducatif de qualité qui leur offre de bonnes conditions de développement de leur potentiel physiologique et cognitif tout en respectant leur rythme individuel et leur appartenance culturelle.
- Pour les adultes : un mode d'accueil adapté à leurs besoins, à leurs possibilités financières et d'implication, un lieu d'échanges sur les questions relatives à l'éducation, un réseau d'entraide et de convivialité, une base pour initier de nouvelles solidarités, un support d'apprentissage de la citoyenneté.
- Pour l'environnement proche : un service adapté aux besoins des usagers, un pôle d'intégration de familles marginalisées, un organisme d'accueil de stagiaires petite enfance, un partenaire de stratégies d'insertion.

Une seconde phase (90-93) est consacrée à l'essaimage par le biais d'une transmission de savoir-faire auprès d'acteurs du développement social (municipalités, DSQ, centres sociaux etc.)

Au cours de cette seconde phase de nouvelles structures sont créées ou réorientées vers l'accueil de publics défavorisés.

De multiples partenariats se développent avec d'autres initiatives d'économie solidaire (ex : formation d'ATSEM au sein de la régie de quartier de Meaux, ouverture de l'école aux parents à Beauvais, création d'aires de jeux dans les quartiers HLM à Chateaulin, Carhaix).

Des actions d'accompagnement de femmes en recherche de formation ou d'emploi, financées par le Programme d'Initiative communautaire NOW (New opportunities for women), permettent à partir des crèches de favoriser l'intégration dans le tissu économique de femmes en situation précaire.

Des échanges transnationaux avec des projets européens sont articulés sur le renouvellement des méthodes éducatives propres à favoriser l'expression culturelle des minorités et leur accès au droit commun.

Des actions d'éveil culturel et artistique, supports de stimulation du lien social dans les quartiers s'appuient sur le protocole d'accord signé entre le Ministère de la Culture et le Secrétariat d'Etat à la Famille qui ouvre une ligne budgétaire consacrée à l'intervention d'artistes pour des projets associant les enfants, les professionnels et les parents, le plus souvent avec d'autres partenaires, notamment l'école. Dans ce cadre sont également initiées des actions de lutte contre l'illettrisme.

Une troisième phase (94-97) ajoute à la poursuite des actions précédentes la mise en place d'un centre de ressources petite enfance et interculturel.

L'ensemble du programme est accompagné d'un dispositif de formation ouvert aux professionnels de la petite enfance afin de leur permettre d'être mieux préparés à l'accueil de la diversité des situations et des cultures qui se côtoient dans les lieux.

- 1989 Mise en place des contrats de qualification

Le réseau des crèches parentales est un employeur de contrats aidés (TUC, SIVP, CES, CEC). Afin d'offrir la possibilité aux bénéficiaires de ces dispositifs de se qualifier, l'ACEP négocie avec le ministère de tutelle (santé), les crèches, les écoles de formation et les Fonds de formation continue, une formule en alternance basée sur la valorisation de l'expérience professionnelle et l'accompagnement par un tutorat administratif (les parents), pédagogique (les permanents salariés).

Les stagiaires suivent une formation théorique dans les écoles et effectuent leur travail au sein de la crèche sur la base d'un mi-temps. La formation est sanctionnée par l'examen passé dans les mêmes conditions que leurs homologues de formation initiale. Ce dispositif a permis à plusieurs centaines de jeunes en échec scolaire de trouver leur voie professionnelle et de s'intégrer dans le monde du travail.

- 1991. Lancement du programme de développement en milieu rural

A partir d'une approche ethno-méthodologique et d'un diagnostic opéré sur des zones rurales très fragilisées, en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, des actions de création de micro-activités adaptées aux besoins locaux ont permis la régénérescence de zones désertifiées.

A la suite de plusieurs assemblées générales consacrées à débattre de la place des professionnels dans le dispositif des crèches parentales, l'ACEP devient l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels).

La circulaire régulant l'existence des crèches parentales s'est effacée au profit du nouveau décret signé en juin 2000 et harmonisant les droits et les devoirs de l'ensemble des modes d'accueil dans un souci de diversification des formules et d'ouvertures à l'ensemble des enfants, notamment ceux souffrant de handicaps sociaux ou physiologiques.

Environnement politique européen

La question des modes d'accueil n'est pas abordée en tant que telle, mais dérive du programme NOW (New Opportunities for Women) un des PIC (Programme d'Initiative Communautaire). En 1991, initié par ce programme, un groupe de recherche se met en place pour étudier les questions relatives à la garde des enfants. Ses conclusions feront apparaître que la plupart des pays affichent un retard important quant à la couverture des besoins, notamment sous forme de crèches ou de halte-garderies, le recours aux assistantes maternelles étant la plus courante des solutions faute de systèmes collectifs adaptés. Le groupe s'intéresse à la place des pères auprès des jeunes enfants et aux difficultés spécifiques au milieu rural. Certains programmes de lutte contre l'exclusion incluent des dispositifs d'accueil des jeunes enfants pratiquant le respect des cultures minoritaires, mais ils sont, à l'époque de l'étude, relativement peu nombreux.

L'ACEPP travaille avec un réseau de projets européens à l'élaboration de programmes de formation destinés aux professionnels de la petite enfance, orientés vers l'accueil de la diversité des cultures (réseau DESET).

2. Contexte micro-social de l'expérimentation :

- Champ d'activité : Secteur, branche, filière, niche, etc.

Accueil petite enfance (crèches, halte-garderies parentales, multi-accueil). Formation des professionnels petite enfance à l'accueil des parents et à la diversité culturelle. Initiatives locales Réseaux d'entraide. Citoyenneté active.

- Localisation : Région, pays, canton

Plus de 1000 lieux d'accueil répartis sur tout le territoire national.

- Projet : Charte, valeurs, conventions

L'ACEPP est un mouvement parental qui cherche à promouvoir la responsabilisation des parents dans les dispositifs éducatifs et plus particulièrement au sein des lieux d'accueil de la petite enfance.

Une charte de l'accueil (entérinée par l'Assemblée générale du 25 novembre 1989) sert de support à l'organisation et à la réflexion des parents pour un accueil respectueux de l'enfant et de sa famille. La signature de cette charte constitue un engagement de membre actif de l'ACEPP, participant à ce titre aux instances locales et nationales de l'ACEPP.

L'ACEPP a participé à la concertation organisée par la Délégation interministérielle à la Famille pour l'élaboration de la « charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents ».

3. Conditions de réalisation de l'expérience :

- Droit du travail en vigueur

Les crèches doivent confier la responsabilité pédagogique du lieu à un professionnel de la petite enfance diplômé. Elles sont agréées par le médecin de Protection Maternelle et Infantile de leur département et doivent pour cela respecter les règles de conformité relatives à ce type d'établissement. Elles sont soumises au contrôle de la commission de sécurité de la commune où elles se trouvent.

- Transférabilité de l'expérience

Un certain nombre d'outils techniques sont accessibles tels que le «guide pratique des crèches parentales qui propose des conseils et des exemplaires de documents nécessaires à la création d'une structure.

Différents supports (dossiers, vidéos, CD rom) sont disponibles au centre de ressources.

- Mise en réseau

Un réseau fédératif de 30 associations départementales et régionales assure le conseil auprès de ceux qui souhaitent mettre une structure parentale.

4. Partenaires de l'opération :

- Promoteurs et porteurs de projet

Les parents constituent une association et recrutent un ou plusieurs salariés pour s'occuper des enfants. Ils établissent en commun un projet pédagogique (obligatoire pour la demande d'agrément) un règlement intérieur et gèrent la distribution des tâches en veillant à respecter des règles d'équité. Le groupe peut être amené à concevoir l'aménagement du lieu et son équipement.

Les parents ont un rôle éducatif auprès des enfants au cours de leur permanence. Ils travaillent aux côtés des professionnels selon un planning établi en commun.

Les parents sont également les administrateurs de la structure. Le, la président(e) assume la responsabilité administrative et juridique de la structure. L'association négocie avec ses partenaires les conditions de financement du lieu.

- Usagers et accompagnateurs

Les usagers sont également producteurs du service puisqu'ils participent à son fonctionnement sur le principe de l'implication bénévole.

Selon les contextes, les lieux d'accueil établissent des relations avec diverses structures de proximité (école, centre de loisirs, centre social, centre de formation de professionnels petite enfance, structures d'insertion etc...)

5. Financement de l'opération

Il faut distinguer les budgets d'investissement nécessaires à la mise en état des locaux et à leur

équipement des budgets de fonctionnement.

- Equipement :

La participation financière est à rechercher auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAF ou de la MSA, de la Municipalité. Cette dernière peut consentir à des avances en attendant que la globalité des subventions d'équipement soient acheminées. L'obtention d'un prêt auprès d'un organisme bancaire est envisageable sur présentation des accords de principe établis avec les collectivités territoriales.

- Fonctionnement

Ressources marchandes

Les parents paient un prix de journée par jour et par enfant ou un prix à l'heure dans le cas de l'accueil temporaire. La CAF (Caisse d'allocations Familiales) fait obligation d'appliquer un tarif tenant compte des ressources (quotient familial).

Selon les opportunités certaines crèches peuvent bénéficier de dons ponctuels émanant de mutuelles ou de dispositifs d'encouragement à l'initiative des parents

Ressources non marchandes

La CAF verse un prix de journée par jour et par enfant accueilli. Celui-ci diffère selon le statut de la structure mini-crèche, crèche parentale, halte-garderie, multi-accueil.

Les municipalités ont plusieurs modes de participation : mise à disposition de locaux, de personnels, de services de restauration, prix de journée, subvention annuelle. La formule la plus appropriée est le prix de journée qui, bien que souvent inférieur à celui octroyé aux crèches collectives ou familiales municipales, reconnaît la structure d'accueil comme appartenant aux équipements petite enfance.

Le FAS (Fonds d'Action Sociale pour les migrants et leurs familles) finance certains équipements pour leur action en faveur des enfants d'origine immigrée.

Les structures peuvent engager du personnel en contrat aidé en s'adressant à la DDTE.

Ressources non monétaires

Les parents consacrent une partie de leur temps au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration du lieu d'accueil. Ils assurent généralement un temps de présence auprès des enfants (d'une demi-journée par semaine à quelques heures mensuelles selon les structures). Ils veillent au bon état des lieux (réparations, travaux d'embellissement, aménagement des locaux). Ils prévoient le ravitaillement (nourriture, produits d'entretien, jeux, livres etc...)

Ils ont une fonction d'employeurs et établissent les fiches de paie et les divers

courriers afférents à leurs responsabilités associatives.

Ils organisent les événements festifs et l'intervention éventuelle d'artistes auprès des enfants pour des temps limités ou réguliers.

Cette participation bénévole permet aux structures de maintenir des ratios adultes enfants élevés et de développer un certain nombre d'activités d'animation locale.

Les liens établis avec des partenaires tels que l'école ou les centres de loisirs maternels permettent aux parents de se familiariser avec l'ensemble des dispositifs éducatifs existant dans leur quartier ou dans leur village

6. Chronogramme

- Définition du projet

Constitution du groupe de parents :

Le recrutement peut se faire par voie de proximité (affichage dans les maternités, à la permanence de la PMI) ou par le biais d'une enquête d'opportunité qui permet de recenser le nombre et la nature des besoins.

Création de l'association :

Le groupe de parents élabore les statuts et élit les membres du bureau (au minimum le/ la président(e), le/la trésorier(e) et le/la secrétaire). Il définit les statuts et détermine son siège social. L'ensemble constitue le dossier nécessaire à la déclaration à la préfecture. La parution au Bulletin Officiel tient lieu d'acte de naissance.

Le projet éducatif :

Etablit le contexte du cadre de vie et les options d'organisation en fonction des valeurs éducatives privilégiées et des ressources humaines et matérielles disponibles.

Le règlement intérieur :

Il s'agit d'un document de base dans lequel sont définis les éléments suivants :

- Les horaires d'ouverture
- Le nombre d'enfants et leur âge
- Les diverses formules d'accueil lorsqu'elles co-existent (accueil à temps plein, à temps partiel, accueil d'urgence etc...)
- Les temps de présence des professionnels et des parents

- Le taux de participation financière
- Les dispositions concernant la santé des enfants
- Le mode de répartition des tâches
- Le fonctionnement de l'association (existence de commissions spécialisées, prise en charge des dossiers)
- Le recours à des intervenants extérieurs pour développer des activités spécifiques.

Ce règlement est évolutif et pourra être modifié, notamment lorsque de nouveaux parents succèdent aux fondateurs.

Le local :

Selon la taille du groupe d'enfants et les offres disponibles sur un quartier donné, l'association peut accéder à des locaux en faisant des demandes à la Municipalité, à des bailleurs publics ou privés. Dans certains quartiers, des « mètres carrés sociaux » sont accessibles. Il est à noter que dans certains périmètres urbains, l'offre disponible est très faible. Certaines structures ont bénéficié de programmes de construction adaptés, mais la grande majorité des structures se sont installées dans des locaux existants en les aménageant en fonction de leur projet.

Le local doit être agréé par la commission de sécurité des services de la Préfecture ou dans les petites communes par les services de la mairie. Il est préférable de solliciter une visite du médecin PMI afin de s'assurer que le local sera bien agréé comme pouvant accueillir de jeunes enfants . La présence d'un espace extérieur sécurisé est un atout .

Les budgets (voir plus haut)

Recrutement du personnel salarié :

La présence d'un professionnel diplômé de la petite enfance est exigée pour l'obtention de l'agrément.

- Mise en place du réseau

Dès que le groupe de parents a établi les différents documents nécessaires à la constitution de son dossier, il peut entreprendre la recherche de financements auprès des partenaires, puis entreprendre les travaux et la mise en conformité des locaux.

La demande d'agrément doit être adressée au SDPSMI. Le médecin PMI de secteur instruit la demande et l'agrément est signé par le président du Conseil Général. Sans cet agrément la structure fonctionne dans l'illégalité et peut être contrainte à la fermeture, notamment si les conditions d'hygiène, de sécurité et de qualité des professionnels font défaut. Seuls les équipements agréés peuvent accéder aux financements publics.

7. Les difficultés rencontrées

- Définition du projet

Au début de leur existence, les crèches parentales étaient surtout orientées vers l'accueil à temps plein (d'où leur appellation) et se créaient à l'initiative de parents.

Assez rapidement et notamment à partir du moment où elles se sont développées en milieu rural, il s'est avéré nécessaire de diversifier l'offre de service pour répondre à l'hétérogénéité des besoins recensés. Désormais la polyvalence est encouragée et les associations développent des modes d'intervention correspondant aux attentes des parents. Ainsi dans un même lieu peuvent cohabiter l'accueil petite enfance, des formes d'accueil périscolaire, des ateliers de soutien scolaire, des groupes de parole pour les parents etc...

Par ailleurs, l'initiative ne part plus exclusivement des parents mais également de professionnels petite enfance, désireux de créer leur emploi ou de travailleurs sociaux conscients que la prévention précoce est une des réponses aux difficultés d'insertion sociale dont souffrent certaines familles.

Dans le cas des parents promoteurs, les difficultés peuvent émerger pour se mobiliser, s'accorder sur un projet commun, recruter un responsable pédagogique qui convienne à chacun, harmoniser les formes de participation.

Dans le cas de professionnels ou autres acteurs sociaux promoteurs, le recrutement des usagers est plus problématique notamment si ces professionnels souhaitent que la structure soit réellement gérée par les parents. Les thèmes de conflit récurrent sont l'équilibre des pouvoirs, la place et le rôle de chacun, la difficulté pour les parents de jouer un rôle d'employeur auquel ils ne sont pas toujours préparés, l'absence de hiérarchie formelle qui peut entretenir des confusions dans les prises de décision.

- La mise en relation des acteurs

Les crèches parentales ont souffert à leurs débuts de la réticence des institutions à reconnaître aux parents la légitimité d'exercer leurs responsabilités éducatives au sein d'équipements collectifs. Depuis et en grande partie grâce à l'influence du mouvement parental, ces dispositions se sont inversées. Le secrétariat d'état à la famille, la CAF, le FAS encouragent et financent les initiatives orientées vers la responsabilisation éducative des parents.

Il reste une difficulté importante à lever : l'accessibilité aux familles les plus démunies.

Cet aspect relève de plusieurs phénomènes :

- la tendance à l'homogénéité culturelle des groupes de parents. La démarche interculturelle de l'ACEPP a consisté, dès le lancement en 1986 d'expériences pilotes, puis d'un programme d'essai, à organiser des formations à la diversité culturelle, ouvertes dans un premier temps aux professionnels puis aux parents.
- L'absence de politique volontariste de certaines municipalités qui refusent de verser des contributions compensatoires permettant aux associations de pratiquer des tarifs adaptés à la faiblesse des moyens des familles. Dans certains cas, ce défaut de soutien a pu entraîner la fermeture de lieux qui remplissaient pourtant leur mission de service de proximité et de solidarité.

- Le financement :

De façon générale, les modalités de financement de ces structures se sont nettement améliorées.

En s'incorporant au dispositif général des modes d'accueil, les structures bénéficient désormais de financements quasi automatiques dès lors qu'elles reçoivent l'agrément. Cependant, elles restent dépendantes de la générosité de leur municipalité qui peut parfaitement leur refuser toute contribution. Il semble que ce problème, majeur au cours des deux dernières décennies, soit de plus en plus rare. La plupart des municipalités participent au financement des structures d'accueil. Cependant, les municipalités, notamment en milieu rural n'ont pas toujours les moyens de soutenir correctement les associations de parents ; D'autre part, selon les réalités politiques locales, il peut y avoir opposition entre le groupe de parents promoteurs et l'équipe municipale en place.

On considère que la structure peut fonctionner de façon équilibrée lorsque les financements publics (CAF + municipalités + autres) atteignent au moins deux-tiers du budget global ; Dans ce cas la participation des familles est modulable dans une fourchette large du plus faible au plus fort quotient familial. Sinon, la fourchette tend à relever les plus bas niveaux ce qui revient à sélectionner les familles selon leurs revenus.

8. Résultats escomptés

- Insertion sociale

La crèche représente souvent le seul lieu public où se côtoient régulièrement les habitants d'un quartier. Elle permet la création de liens durables qui perdurent au-delà du temps de la petite enfance. Ces liens sont d'autant plus importants lorsque les familles sont nouvellement installées dans le quartier ou le village ou souffrent de difficultés d'insertion. Les parents de crèche parentale sont réputés plus présents à l'école dans les associations de parents d'élèves ;

- Pérennisation de l'activité

Peu de structures ont fermé depuis l'origine, de sorte que pour les plus anciennes, elles fonctionnent depuis 20 ans et certains enfants accueillis sont en mesure d'y intégrer leurs propres enfants.

- Densité des liens

A partir des structures se sont élaborées beaucoup de démarches citoyennes et certains parents ont intégré les équipes municipales comme conseiller et même comme maire. Du fait du renouvellement rapide des familles au sein du lieu, le réseau ainsi constitué finit par englober un nombre important de parents et d'enfants, d'autant que les liens se renforcent éventuellement au cours de la période scolaire.

9. Évaluations

- Conditions de validité de l'expertise

Les lieux d'accueil sont soumis au contrôle régulier de la PMI et des instances municipales.
Les programmes spécifiques ont fait l'objet de multiples évaluations dont les comptes-rendus peuvent être consultés à l'ACEPP www.acepp.asso.fr ou diffusés à la demande.